



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

**Département de l'intérieur
et de la mobilité**

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 022 546 72 40
Télécopieur 022 546 72 50

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 15 MARS 2011
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

DÉCISION

du - 9 MAR. 2011

Fo
No 24/11

- Diffusion**
- Mme Salerno
 - MM. Maudet
 - Tornare
 - Mugny
 - Pagani
 - Moret
 - Burri
 - Mmes Macherel
 - Charollais
 - Koelliker
 - Heurtault
 - Luthi
 - Cerda
 - MM. Krebs
 - Lévrier
 - Zagato
 - Emeterio
 - Thierrin
 - Mermillod
 - Schweri

PR-790

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville
de Genève du 18 janvier 2011

Service juridique
SCM
Dossiers et documentation
Mis

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE LA MOBILITE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 18 janvier 2011,
ayant pour objet :

**un crédit d'étude de 2 400 000 F destiné aux travaux de dépollution, à
l'amélioration thermique de l'enveloppe, à la mise en conformité des
installation techniques et de sécurité ainsi qu'au réaménagement intérieur
du Bâtiment d'art contemporain (BAC), situé 7, rue Gourgas, sur la
parcelle N° 3255, feuille N° 19 de Genève, section Plainpalais,**

EST APPROUVÉE.

La Conseillère d'Etat
chargée du département
de l'intérieur et de la mobilité

Michèle KÜNZLER

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex